

chrétienne ; Sa Majesté tiendra compte à chaque Couvent des dépenses que les Jésuites y feront pendant leur séjour.

XXVII. Quant aux Jésuites François qui sont dans les Collèges ou dans des maisons de particuliers , pour quelqu'objet que ce soit , il sera procédé à leur égard de la même manière qu'envers les autres Jésuites ; & il en sera de même de ceux qui se trouvent dans le Palais , dans les Séminaires , dans les Ecoles séculières ou militaires , & dans les Métaïries ou autres endroits , sans aucune distinction quelconque.

XXVIII. Dans les endroits où il y a des Séminaires ou autres Maisons d'éducation , il sera pourvû sur le champ à ce que les Directeurs & Professeurs Jésuites soient remplacés par des Ecclésiastiques séculiers qui ne suivent point leur doctrine , en attendant qu'on prenne , avec pleine connoissance de cause , les mesures nécessaires pour cet objet ; & on fera en sorte que les Ecoles de Séminaires soient continuées par lesdits Substituts. Quant aux Professeurs séculiers , il ne sera point fait d'innovation , relativement à leurs instructions respectives.

XXIX. Toute la teneur de la présente instruction provisoire sera observée à la lettre par les Juges exécuteurs ou Commissaires , à qui il sera permis de suppléer , suivant leur prudence , ce qui aura été omis & ce qu'exigeront les petites circonstances du moment : mais ils ne pourront rien changer à la substance du présent ordre , ni par aucune condescendance déroger en la moindre chose à la teneur de ce qu'il prescrit , tant par rapport à la sage & prompte expulsion des Jésuites que relativement à leurs effets , à la conduite tranquille , décente & sûre de leurs personnes dans les entrepôts & lieux de leur embarquement ; au traitement humain , doux & charitable qui doit leur être fait ; à l'interdiction de toute communication au-dehors , par écrit ou verbalement , sans aucune distinction de classe ou de personnes ; enfin à la ponctualité avec laquelle ils doivent exécuter cet ordre ; on reconnoîtra à leur exactitude sur tous ces points l'attachement & le zèle qu'ils ont pour le service de Sa
Majesté